

CONTRAT DE DISTRIBUTION EXCLUSIVE

Cet accord est conclu le 01/01/2025 entre METALICAS PLASTICAS JAR, S.L. de Address : Pol. Ind. Comarca II, Calle A - Nave 48, 31191 Esparza de Galar - Navarra, Espagne (ci-après dénommée « JAR ») et SEMI SARL (ci-après dénommé « l'agent ») à son adresse principale : km6 boulevard du CC de Dakar, Hann Marinas, Dakar, Senegal.

LES PARTIES CONVIENNENT QUE:

1. JAR désigne par la présente l'agent comme son unique distributeur exclusif pour la vente de tous les produits de JAR (ci-après dénommés « les produits ») en Senegal.
2. Pendant la durée du présent accord, JAR ne doit pas, directement ou indirectement, par elle-même ou par l'intermédiaire d'autres entités ou de toute personne agissant en son nom, vendre ou proposer des produits à toute autre partie sur le territoire, que ce soit en tant que fournisseur, fabricant, exportateur, courtier, agent, distributeur ou de toute autre manière.
3. JAR transmet à l'agent toutes les demandes de renseignements et les commandes émanant du territoire. Si l'agent a l'intention de vendre les produits en dehors du territoire, il doit demander l'approbation de JAR avant de proposer des prix.

L'agent s'engage à

- Commercialiser et vendre les produits sur le territoire.
- S'efforcer d'accroître la part de marché de JAR sur le territoire.
- Assurer les ventes et le service à la clientèle sur le territoire.
- Fournir à JAR des informations sur le marché et un retour d'information.
- Ne pas utiliser la marque JAR pour acheter des produits à des tiers.

4. JAR s'engage :

- Fournir à l'agent les produits de première qualité conformément aux spécifications techniques approuvées par l'agent, en respectant le calendrier de livraison conformément aux commandes passées de temps à autre par l'agent.
- Fournir le matériel et l'assistance techniques, les conseils, les données et l'assistance nécessaires.
- Pour tous les produits qui, en vertu de la réglementation de l'Union européenne, doivent être conformes aux normes internationales et européennes, JAR doit fournir des certificats de conformité valides conformément aux exigences de l'UE, délivrés par une institution accréditée et qualifiée en la matière conformément à la réglementation de l'UE.

5. Conditions de l'accord :

Le présent accord est valable du 1er novembre 2024 au 31 décembre 2025 et sera renouvelé automatiquement chaque année pour une durée indéterminée. Si l'agent n'est pas intéressé par le renouvellement de l'accord, un préavis de trois mois doit être donné à JAR.

6. Volume d'achat annuel :

Le mandataire atteindra un volume annuel de 40.000 EUROS des produits du catalogue. Ce montant augmentera de 5 % chaque année..

JAR enverra à l'agent tous les trimestres l'état actuel du volume d'achat.

Si l'agent en fin d'année n'atteint pas l'objectif fixé, le présent accord peut être résilié par JAR après un préavis écrit de trois mois.

Si l'agent n'atteint pas l'objectif fixé en raison d'un manque de disponibilité des produits ou de problèmes de production de JAR, l'agent ne sera pas considéré comme ayant enfreint les montants du contrat.

8 Les prix seront mis à jour chaque année

Toute augmentation de prix doit être communiquée à l'agent par écrit au moins 90 jours avant son entrée en vigueur.
Toute modification et/ou suppression d'un produit du catalogue actuel doit être communiquée à l'agent par écrit au moins 90 jours avant l'entrée en vigueur de la modification.

9. Les conditions de paiement et les Incoterms sont sauf accord contraire, T/T 120 jours après la date facture. **Ce délai doit être respecté, c'est-à-dire que le virement doit être sur notre compte au plus tard dans les 120 jours**
EXW

10. FORCE MAJEURE.

En cas de force majeure, par exemple incendie, calamité naturelle, blocus, embargo sur les exportations ou les importations, changement radical des prix, pénurie de matières premières, guerre ou événements similaires, conditions météorologiques extrêmes ou toute autre circonstance indépendante de la volonté des parties, et si l'exécution totale ou partielle du présent accord devient impossible pour l'une ou l'autre des parties, les parties ne seront pas considérées comme ayant enfreint le présent accord et la période d'exécution des obligations des parties sera prolongée en fonction de la durée de l'effet de la force majeure.

11. Propriété intellectuelle

JAR accepte que la propriété intellectuelle des noms de marque ou des produits de l'agent, tels que les marques, les dessins et les brevets, appartienne à l'agent et, au cas où JAR découvrirait des violations de la propriété intellectuelle, il en informerait immédiatement l'agent et l'aiderait à résoudre les problèmes de violation.

L'agent accepte que la propriété intellectuelle des marques ou des produits de JAR, tels que les marques déposées, les dessins et les brevets appartiennent à JAR, et dans le cas où l'agent découvre des violations de la propriété intellectuelle, il doit immédiatement en informer JAR et l'aider à résoudre les problèmes de violation.

12. Qualité

Toutes les marchandises fournies à l'agent doivent être de première qualité.

L'agent informera JAR dans les 30 jours ouvrables suivant l'arrivée des marchandises dans son entrepôt s'il y a un problème de qualité.

En cas de marchandises défectueuses, photos à l'appui, JAR émettra une facture de crédit.

Les problèmes de qualité signalés par les clients de l'agent seront signalés à JAR, accompagnés des photos correspondantes, et traités conformément à la procédure susmentionnée.

13. Arbitrage

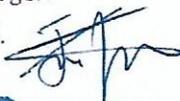
Tout litige découlant du présent accord est soumis à l'arbitrage d'un arbitre unique désigné d'un commun accord par les parties, en langue anglaise, conformément aux règles de la chambre internationale d'arbitrage.

METALICAS PLASTICAS JAR S.L.

Nom: Juan Ignacio Campos.

Titre: Export Manager.

Date: 01/01/2025.



MEPLAS JAR S.L.
C/ A-48 - Pol.Ind. Comarca II
31191 Ezaola de Galar (Navarra)
Tel: 948240639 Fax: 948246052
jar@meplasar.com

SEMI SARL (SEN EQUIPEMENT MARINE ET INDUSTRIEL

Nom: Oumar Diallo.

Titre: Directeur General.

Date: 01/01/2025

